**Contrat d’autorisation d’exploitation de droits d'auteur de novellisation d’une œuvre audiovisuelle**

Entre les soussignés :

**Xxx**

Valablement représentée par

N° de téléphone :

E-mail :

(la « Maison de Production »)

Et :

**Xxx**

Adresse :

Profession :

N° de téléphone :

E-mail :

(l’« Auteur/ Autrice »)

**Préambule** :

La Maison de production détient les droits de l’œuvre audiovisuelle intitulée « xxx » (le « Film »), réalisée par xxx. L’Autrice/ Auteur souhaite novelliser sous forme d’œuvre littéraire et/ou graphique (l’« Adaptation ») le Film dans le cadre d’une résidence d’écriture portée par la Région Grand Est, l’asbl Bela et la bmi d’Épinal entre fin septembre et début décembre 2025.

En outre, le programme de la résidence d’écriture comporte des temps de médiation avec le public local, prolongés par deux soirées de restitution pour un plus large public : à Épinal et à Bruxelles à la fin de l’année 2025. Une exposition d’extraits de l’Adaptation est également envisagée après la résidence, localement au sein du réseau bmi, et à Bruxelles au moment de la soirée de restitution à la MEDAA.

Le présent Contrat a pour objet l’autorisation d’adapter sous forme de novellisation le Film et d’exploiter cette novellisation dans le cadre des missions de médiation et de restitution précitées, qui feront l’objet d’une communication d’extraits sur support papier et en ligne par les organisateurs de la résidence.

A terme, l’objectif de l’Autrice/ Auteur est de trouver une maison d’édition pour assurer l’édition de l’Adaptation.

**Il est convenu ce qui suit** :

Article 1 - Objet de la cession

La Maison de Production autorise l’Autrice/ Auteur à adapter le Film sous forme d’œuvre littéraire et/ ou graphique. Cette cession inclut les droits suivants :

1.1. Le droit d’adapter sous forme d’œuvre littéraire et/ ou graphique tout ou partie du Film.

1.2. Le droit de reproduire l’Adaptation, en tout ou partie sur support papier et en ligne dans le cadre des missions de médiation, de restitution et de communication décrites en préambule.

1.3. Le droit de montrer et de (faire) lire l’Adaptation en public dans le cadre précité.

1.4. La Maison de Production accorde à l’Autrice/ Auteur un droit de priorité pour l’édition de l’œuvre littéraire et/ ou graphique issue du Film sous forme de livre à titre exclusif pour une période de 12 mois à dater de la fin de la résidence (30 novembre 2025) et au-delà de cette période à titre non exclusif pour une période de 4 ans.

L’Autrice/ Auteur ou sa maison d’édition fera part de son projet à la Maison de Production, qui disposera d’un délai de 30 (trente) jours pour marquer ou non son intérêt pour participer à l’écriture du projet concerné.

En cas d’intérêt confirmé par la Maison de Production, les Parties négocieront de bonne foi les termes et conditions relatifs à la cession des droits en vue de l’édition de l’Adaptation issue du Film.

Article 2 - Durée de la cession

La présente autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du présent Contrat.

Article 3 - Territoire

La cession des droits est consentie pour la France et la Belgique.

Article 4 - Rémunération

L’autorisation décrite à l’article 1.1 à 1.4. du présent Contrat est accordée à titre gracieux.

Article 5 - Obligations de la Maison de Production

5.1. La Maison de Production garantit être le titulaire exclusif des droits et avoir pleine capacité à les céder.

5.2. La Maison de Production s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'adaptation du Film.

Article 6 - Obligations de l’Autrice

6.1. L’Autrice/ Auteur s'engage à mentionner le Film et sa réalisatrice/ son réalisateur.

6.2. L’Autrice/ Auteur s’engage à remettre à la Maison de Production deux exemplaires de l’Adaptation.

Article 7 – Dispositions diverses

6.1. Pour l'exécution du présent Contrat et les communications à faire entre Parties, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées dans l'entête du présent Contrat ou par courrier électronique. Toute notification formelle devra être notifiée par lettre recommandée à l'autre Partie.

6.2. Toute modification de l'une des dispositions du présent contrat ou de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant préalable et écrit, signé par la Maison de Production et l’Autrice/ Auteur. Sans un tel avenant, l'absence de réaction à des actes ou omissions contraires au libellé de ce Contrat ne pourra être considérée comme une approbation.

Article 8– Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que dans le cas où le présent Contrat est conclu sous la forme d’un écrit électronique, elles utiliseront des outils de signature électronique de nature à permettre d’identifier dûment ses signataires et à en garantir l’intégrité. Les Parties admettent que le Contrat signé sous la forme et au moyen des procédés précités, constituera l’original du document, et s’engagent à ne pas en contester la recevabilité, l’opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Article 9 – Litiges

Le présent Contrat, établi dans le cadre d'une industrie culturelle, est soumise à la loi belge.

En cas de différend relatif à son interprétation ou son exécution, les Parties soumettront celui-ci à un médiateur ou à un collège de médiateurs choisis par eux dans le cadre d’un protocole de médiation qu’ils concluront en application du Code judiciaire. A défaut de résolution amiable de leur différend ou d’échec de la médiation constaté, le cas échéant, par le ou les médiateurs, les Tribunaux de xxx, rôles francophones, sont seuls compétents.

Fait à xxx en deux exemplaires, le xxx 2025, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

La Maison de Production L’Autrice/ Auteur